

bulletin d'inscription

Dossard

Nom

Prénom

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Née le :

Tél :

E-mail :

Militaire oui non

Mère de famille oui non

Club/Entreprise/Association :

Fédération :

Repas 10 € (à régler sur place) oui non nombre de personnes :

Je suis titulaire de la licence FFA ou FFTri n°
pour la pratique d'un sport reconnu par une Fédération Française et souscrite pour la saison sportive en cours (présentation ou photocopie de la licence à renvoyer).

Je ne suis pas licenciée. Je déclare fournir avec mon inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied **en compétition** datant de moins d'un an, et ce, conformément à la loi n 99 223 du 23 mars 1999.

Je règle la somme de 10 € jusqu'au 17 avril ou 12 € le jour de la course dont 1€ réservé à l'Association pour la Recherche sur la Sclérose en Plaques (ARSEP).

Le règlement par chèque bancaire doit être libellé à l'ordre de «Sanary Cap Garonne»

Signature

Lu et approuvé le

règlement

Départ & Arrivée : Allées Estienne d'Orves

ARTICLE 1 - EPREUVE

La 2^{ème} édition de La Sanaryenne est organisée le 18 avril 2010. Il s'agit d'une course pédestre de 6 kms ouverte aux femmes et aux hommes déguisés en femme, licenciées ou non. Départ 9 h 30.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION ET REMISE DU DOSSARD

Par courrier jusqu'au mercredi 14 avril, auprès de SANARY CAP GARONNE, Chez Cathy SANS - Le Colisée 320 Av Brunette - 83140 Six Fours les Plages
Auprès du DECATHLON Ollioules
Par Internet sur www.chronosports.fr

ARTICLE 3 - CERTIFICAT MEDICAL

Pour les non licenciées, un certificat médical avec la mention course en **compétition** ou sa photocopie datant de moins d'un an est obligatoire. **Aucun dossard ne sera remis sans la présentation de ce dernier.** Le certificat médical sera conservé par le Club de Course à Pied SANARY CAP GARONNE, organisateur de la course.

ARTICLE 4 - ASSISTANCE MEDICALE ET SECURITE

Service médical assuré par un poste de secours fixe, un poste de secours mobile, médecin et pompiers secouristes.
Circulation des participantes assurée par la Police Municipale et des signaleurs répartis aux différents carrefours ou intersections à risque.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR

Conformément à la loi, la responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une police d'assurance souscrite par la F.F.A. auprès d'Ecureuil Assurance IARD SA (filiale d'assurances de la Caisse d'Epargne).
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes d'ordre physique ou physiologique immédiats ou futurs. Les coureuses licenciées bénéficient des droits accordés par la police d'assurance liée à leur licence. Il va, dans l'intérêt des autres coureuses non licenciées, de souscrire un contrat d'assurance individuel accident.

ARTICLE 6 - RAVITAILLEMENTS

1 ravitaillement en eau au km 1.5 et au km 4.5
Ravitaillement complet à l'arrivée.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES à partir de 10 h 30

Les 3 premières féminines au scratch et les 3 premières de chaque catégorie FFA (sans cumul)
La première Sanaryenne, la première militaire et la première mère de famille.
Challenge du nombre « entreprises ou club » le (la) plus représenté(e)
Tee-shirt en microfibres offert à toutes les participantes.
Tirage au sort de nombreux lots.
La remise des récompenses aura lieu au restaurant «Un coin de...»

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE

Les participantes à la course pédestre La Sanaryenne autorisent la presse en général et le club de Course à Pied SANARY CAP GARONNE à exploiter les images et photos réalisées à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION

Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous comptons, amies coureuses, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.